Conditions générales des prestations ponctuelles Du Club Nautique de Coutainville

>Définition:

Les séances encadrées de Char à voile, Stand Up Paddle, Marche aquatique, Trimaran et Cerf-volant sont définies comme prestations ponctuelles. Elles ne donnent pas lieu à une adhésion.

> Modifications de réservation

A) De votre fait

Les modifications de réservation ne sont pas facturées.

B) Du fait du CNC

Pour diverses raisons, il peut vous être proposé une autre séance que celle à laquelle vous êtes inscrit. Vous êtes libre de ne pas accepter.

>Les réductions

Au-delà de 6 personnes un tarif préférentiel vous sera proposé.

>Règlements

Le Club Nautique de Coutainville accepte les règlements par chèque bancaire, chèques vacances ou espèces. Une facture doit vous être proposée lors du solde de vos activités.

> L'inscription

Un formulaire d'inscription correspondant à votre activité vous sera transmis. Merci de le remplir lisiblement.

> Annulation

A) De votre fait

Les arrivées tardives et les départs prématurés ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, ni réduction. De même, des conditions météorologiques qui ne vous conviendraient pas (trop de vent, pas assez de vent...) ne donneront lieu à aucun report ou remboursement.

Sans annulation préalable, la totalité de la réservation vous sera facturée.

Un certificat médical de contre-indication à la pratique des activités nautique délivré par un médecin peut donner lieu à un remboursement complet.

B) Du fait du CNC

Dans le cas de conditions météo défavorables (trop ou pas de vent), la direction se réserve le droit d'annuler les séances. Dans ce cas, la prestation n'est pas facturée et un report à une date ultérieure vous sera proposé.

Toute séance de char à voile commencée est facturée :

5€ si elle dure moins 30 minutes

15 € si elle dure entre 30 minutes et 1h

En totalité si elle dure plus de 1h.

> Assurance

La licence char à voile est obligatoire et offerte, elle couvre les risques pendant les activités (MMA)

> Divers

Le CNC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (lunettes, téléphone, matériel électronique, montres, bijoux...) aussi bien pendant la pratique que dans les locaux.